

Québec, le 22 mai 2008

Objet : Interprétation relative à la TPS et à la TVQ

Location de véhicules

N/Réf. : 08-001898

*****,

La présente fait suite à votre demande d'interprétation sur l'application de la Loi sur la taxe d'accise¹ et de la Loi sur la taxe de vente du Québec² à l'égard de certains frais relatifs à des véhicules loués à ***** (Société 1).

Exposé des faits

Selon les documents produits et l'information fournie par *****, notre compréhension des faits peut être résumée comme suit :

Entente relative à la location des véhicules

- 1) Société 1 est locataire d'une flotte de véhicules loués de ***** (Société 2).
- 2) L'entente relative à la location des véhicules (l'Entente), signée le ***** prévoit, entre autres, ce qui suit :

12.1 All [Société 1] fleet vehicles, including management vehicles, will be maintenance included. [Société 1] shall pay [Société 2] a monthly fee per vehicle which includes all maintenance required for safe and proper functioning of the vehicle. The fees are detailed in Attachment # 3.

12.2 Maintenance Included does not include [Société 1] caused maintenance or repairs, such as abuse, special requests or parking tickets. All exceptions to the maintenance included agreement are detailed in Attachment # 4. [Société 2] will provide [Société 1] with all parking violations and any other charges (i.e. Hwy # *****) on a monthly basis for purposes or reducing cost and payment duplication.

¹ L.R.C. 1985, c. E-15.

² L.R.Q., c. T-0.1.

3800, rue de Marly, secteur 5-2-2

Québec (Québec) G1X 4A5

Téléphone : (418) 652-4632

Sans frais : 1 888 830-7747, poste 4632

Télécopieur : (418) 643-0953

Achat d'essence pour les véhicules – Carte de crédit

- 3) Une carte de crédit est émise, au nom de Société 2, à l'égard de chaque véhicule loué à Société 1.
- 4) Il est convenu qu'un employé de Société 1 qui utilise un véhicule loué de la Société 2 doit payer l'essence du véhicule avec la carte de crédit.

Facturation mensuelle de Société 2 à Société 1

- 5) Mensuellement, Société 2 émet une facture à Société 1 dont le montant facturé est ventilé en fonction des éléments suivants :
 - Loyer du véhicule;
 - Frais d'entretien régulier;
 - Coût des réparations exceptionnelles (suite à un usage abusif du véhicule);
 - Coût de l'essence.

Interprétation demandée

Vous désirez savoir si les différents éléments facturés par Société 2 font partie de la contrepartie de la fourniture des véhicules loués à Société 1.

Interprétation rendue

Taxe sur les produits et services (TPS)

Considérant les termes de l'Entente et les informations fournies par *****, nous sommes d'avis que la contrepartie de la fourniture d'un véhicule loué par Société 2 à Société 1 comprend les montants facturés à l'égard des éléments suivants :

- le loyer du véhicule;
- les frais d'entretien régulier du véhicule.

Par contre, les montants facturés à l'égard des éléments suivants ne font pas partie de la contrepartie de la fourniture d'un véhicule loué par Société 2 à Société 1, à savoir :

- le coût des réparations exceptionnelles (suite à un usage abusif du véhicule);
- le coût de l'essence.

Réserve

Les commentaires qui précèdent constituent notre opinion générale sur le sujet de votre lettre. Notre interprétation pourrait différer si des modifications proposées ou futures étaient apportées aux textes législatifs. Ces commentaires ne sont pas des décisions et, conformément aux lignes directrices figurant dans la section 1.4 du

chapitre 1 de la série des mémorandums sur la TPS/TVH, ils n'ont pas l'effet de lier le ministère du Revenu du Québec à l'égard d'une situation donnée.

Taxe de vente du Québec (TVQ)

Conformément au principe général d'harmonisation des régimes de la TVQ et de la TPS, les réponses aux questions formulées précédemment sous le régime de la TPS sont au même effet sous le régime de la TVQ.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires quant à la présente, n'hésitez pas à communiquer avec ***** au ***** ou, sans frais, au 1 888 830-7747, poste *****.

Veillez recevoir, *****, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service de l'interprétation relative
à l'imposition des taxes

C.c. : *****